



---

## 79<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Plénière  
Point 72 (a) de l'ordre du jour

### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les Nations unies, y compris l'assistance économique spéciale - item 72**

Safety and security of humanitarian personnel and protection of United Nations personnel  
New York, le 9 décembre 2024  
Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

Nous regrettons les amendements proposés par la Russie qui consistent à éliminer deux paragraphes de cette importante résolution ; l'un encourageant les Etats à devenir partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et l'autre rappelant l'importance du droit international humanitaire et du Statut de Rome, ainsi que le rôle de la Cour pour traduire en justice les responsables de violations graves du droit international humanitaire.

La Cour pénale internationale est une composante essentielle de l'ordre juridique international et nous la soutenons ainsi pleinement dans son travail de lutte contre l'impunité. Nous encourageons tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à devenir partie au Statut de Rome.

Nous encourageons tous les États à voter contre les amendements proposés sur le paragraphe préambulaire 38 et le paragraphe opérationnel 9 afin de les maintenir dans cette résolution.

En outre, conformément à la tradition habituelle de consensus pour cette résolution, nous encourageons tous les États à soutenir le texte en l'état. Aujourd'hui plus que jamais, il est important de donner un signal fort d'unité aux acteurs concernés par cette résolution.

Je vous remercie.